



**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025**

#### **FINANCES LOCALES**

- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget communal ;
- Affectation des résultats 2024 - Budget communal ;
- Taux d'imposition 2025 ;
- Approbation des subventions 2025 versées aux associations ;
- Approbation du budget communal 2025 ;
- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

#### **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

- Commissionnement de deux gardes particuliers pour la conservation du domaine public routier et la surveillance du patrimoine de la collectivité.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Dévoiement du chemin rural de Mongarros et acquisition d'une emprise complémentaire.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

- Signature de la convention de mise à disposition de service pour la compétence voirie.

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Effacement des réseaux HTA, basse tension, éclairage public et télécommunication de la rue Saint Jude.

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 07-2025/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>N'a pas pris part au vote : François VIVES, Maire</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b> <b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b> <b>BUDGET COMMUNAL</b></p>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 02-2022 du 15 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024 et les annexes au Compte Financier Unique jointes à la présente délibération, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 031-213104813-20250325-07\_2025-BF



VOTE	Pour :	13	
	Contre :	0	
	Abstention :	4	(3+1) Gérard ROLLAND pour Patrice LONG – Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie Noelle VISE

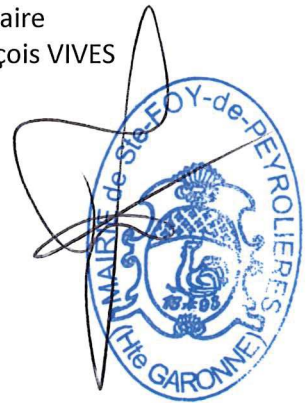
N'a pas pris part au vote	1	Monsieur François VIVES, Maire
---------------------------	---	--------------------------------

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES





**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CFU 2024

#### Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion du trésor public

Rappel : Lors de la séance du 15/02/2022, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Sa note de présentation est disponible sur le site internet de la commune depuis le 4 avril 2024.

Le **compte financier unique** rapporte la réalisation des actions budgétaires durant l'année 2024. Il est émis par le logiciel de comptabilité de la mairie puis validé par la DGFiP.

Pour rappel, le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services ;
- de finaliser les projets (MSP et aménagement de l'entrée du village côté Est) commencés en 2023 ;
- de poursuivre les aménagements pour des déplacements doux : piétons et vélo entre Sainte-Foy et St Lys ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

# I. La section de fonctionnement

## a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

**La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** assurent les principales compétences de la commune : les écoles, le périscolaire et la restauration ainsi que les services administratif et technique.

Les charges à caractère général permettent l'entretien des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics par les services techniques, des prestations d'entretien auprès de sociétés spécialisées et des contrats de maintenance. Elles supportent les charges de restauration et de fournitures scolaires, les consommations d'énergies (Electricité, Gaz, granulés de bois, carburant) et d'eau (propre et assainissement), les assurances, les supports de communication,...

Les charges de personnel, une partie obligatoire du budget, correspondent à 48 % des dépenses de fonctionnement.

L'atténuation de produits, c'est le concours (ou attribution de compensation) à la communauté de communes Cœur de Garonne pour les compétences de voirie, de l'enfance jeunesse (ALAE et ALSH) et de l'entretien des stades.

Autres charges de dépenses courantes comprend les subventions aux associations et au CCAS (Centre Communal des Actions Sociales), le défraiement du SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne) chargé de l'entretien et de la rénovation de l'éclairage public et les indemnités des élus.

Les charges financières sont les intérêts des emprunts, une autre partie obligatoire et en prélèvement direct.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024 représentent 2 225 762€ en intégrant un virement à la section d'investissement de 220 000€.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations de l'Etat, de la restauration scolaire, des locations d'immeubles et de salles communales, des participations des communes voisines aux services des écoles ainsi qu'au résultat d'exploitation de 2023 reporté sur 2024: 221 831,47€.

Les recettes de fonctionnement 2024 budgétisées représentent 2 225 762€ équilibré avec la prévision des dépenses.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



## b) Les principales dépenses et recettes de la section

### La section de fonctionnement : le budgétisé et le réalisé 2024

DM : Décision Modificative intervenant en cours d'année

Dépenses	BP2024+DM	CFU2024	Recettes	BP 2024	CFU 2024
			Ch013 Atténuation de charges	22 500€	44 483,83
Ch011 Charges à caractère général	542 911€	521 041,97	Ch70 Produits des services	172 700€	199 809,05
Ch012 Charges de personnel	966 000€	940 535,40	Ch73 Impôts et taxes	1 104 000€	1 218 000,80
Ch014 Atténuation de produits /3CG	258 260€	258 231,14	Ch74 Dotations et participations	610 062€	513 563,27
Ch65 Autres charges de dépenses	112 250€	104 923,36	Ch75Autres produits de gestion	78 000€	77 940,38
Ch66 Charges financières	108 100€	108 091,82	Ch76 Produits financier	2,53€	0,93
Ch67 et 68 Charges exceptionnelles	1575€	1 573,13	Ch77 Produits spécifiques (terrains + autres)		354 381,68
<b>Total dépenses</b>	<b>1 989 096€</b>	<b>1 934 396,82</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 987 264,53€</b>	<b>2 408 179,94</b>
Ch042 Op. d'ordre entre sections	16 666€	16 666	Ch042 Op. d'ordre entre sections	16 666€	16 666
Ch042 Transfert terrains en Invest		351 087			
<b>Virt à la section d'investissement</b>	<b>220 000€</b>		<b>Excédent brut reporté</b>	<b>221 831,47€</b>	
<b>Total général</b>	<b>2 225 762€</b>	<b>2 302 149,82</b>	<b>Total général</b>	<b>2 225 762€</b>	<b>2 424 845,94</b>

#### Constat sur le réalisé 2024 :

Dans les dépenses de fonctionnement : une modification budgétaire (DM) a été nécessaire pour couvrir l'appel par la 3CG de la couverture ALSH de 2024 non définie lors du vote du budget. 60 260€ ont été ajoutés au Ch014 en prélevant sur les chapitres 011 et 65 sans modifier la prévision totale de 2 225 762€.

Constat sur les charges et produits réels, hors opérations d'ordre de transfert entre sections :

**Les dépenses réalisées** sont de 1 934 396,82€ pour un budgétisé de 1 989 096€ soit un écart entre la prévision et le réalisé de 54 700€. Avec les 60 260€ appelés par la 3CG, l'écart aurait été de 114 960€. C'est la marge de fonctionnement qui est prise chaque année sur le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses imprévues.

**Les recettes réalisées** sont de 2 408 179,94€ pour un budgétisé de 1 987 264,53€. L'écart de 420 915,41€ est essentiellement dû au produit de la vente de trois terrains pour 351 087€. Ces ventes sont prévues dans le budget d'investissement et le transfert s'effectue par des opérations d'ordre entre sections.

Les 69 828,41€ complémentaires représentent la marge prise lors de l'élaboration du budget avec une prévision inférieure aux recettes potentielles.

Un cas particulier aux chapitres 73 et 74 : une recette de 80k€ prévue au chapitre 74 comme participation qui a été requalifiée par le trésor publique en taxes est reçue au chapitre 73.

Pour l'exercice en cours, **le résultat du fonctionnement** est de 2 424 845,94 – 2 302 149,82 = 122 696,12€

### c) La fiscalité

Ces taux sont constants depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat et le transfert du taux de Taxe foncière du département aux communes.

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont inchangés.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,51%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,33%

Le produit évolue avec l'augmentation des bases décidées par l'Etat : 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024 et aussi par les évolutions des habitations, les nouvelles et les réhabilitations.

Le produit de la fiscalité locale

En 2022 était de 969 074€

En 2023 était de 1 048 076€

En 2024 s'élève à 1 101 029€.

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat ne sont pas communiquées avant le budget donc, dans le budget prévisionnel 2024 elles ont été alignées sur le réalisé de 2023 soit 361 262€.

La commune reçoit trois dotations : La DGF Dotation Globale de Fonctionnement, la DNP Dotation Nationale de Péréquation et la DSR Dotation de Solidarité Rurale. De nombreux paramètres entrent dans la détermination des montants des dotations, c'est ainsi que :

- entre 2022 : 343 240€ et 2023 : 361 262€, les dotations de l'Etat ont augmenté de 18 022€ soit 5,2%.
- entre 2023 : 361 262€ et 2024 : 362 398€, Les dotations de l'Etat ont augmenté de 1136€

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

**En recettes** : des recettes dites patrimoniales (Taxe d'Aménagement sur les permis de construire), un retour de TVA sur les dépenses d'investissements réalisées deux ans en arrière, nommé FCTVA (Fond de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée), des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus et qui sont délivrées sur présentation des factures et pour finir des emprunts si nécessaires et justifiés.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2024	CFU 2024	Recettes	BP 2024	CFU 2024
Ch16 remboursement emprunts	184 336€	184 331,72€	Ch10 Taxe aménagement	55 583,23€	62 614,30€
Ch16 Remboursement de l'emprunt exceptionnel FCTVA	897 924€	897 923,81€	Ch10 FCTVA / retour sur dépenses projets de 2022	662 029,23€	662 029,23€
Ch21 Travaux sur bâtiments : Fin du Complexe scolaire Maison médicale (MSP)	416 177€	410 781,09€	Ch13 Subventions : sur Complexe scolaire, sur MSP et sur D632	444 644€	379 612,80€
Ch21 Travaux sur voirie Aménagement bas-côtés D632 Piste cyclable : achat terrains	264 450€	266 947,30€	Ventes de terrains : 3 prévus, 2 réalisés sans ancien service technique	421 850€	351 087€
Ch21 Achats terrains ch Galage	27 566€	0€	Emprunt	0€	0€
Ch21 Autres achats	13 653,46€	7 703,91€			
<b>Total dépenses</b>	<b>1 804 106,46€</b>	<b>1 767 687,83€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 584 106,46€</b>	<b>1 455 343,33€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 666€	16 666€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	16 666€	16 666€
Solde d'investissement reporté	683 044,54€		Affectation du Résultat	683 044,54€	683 044,54€
			Virement de la section de fonctionnement	220 000€	
<b>Total général</b>	<b>2 503 817€</b>	<b>1 784 353,83€</b>	<b>Total général</b>	<b>2 503 817€</b>	<b>2 155 053,87€</b>

c) **La particularité de 2024** est le remboursement du prêt relais FCTVA pris auprès du Crédit agricole en 2022 pour un maximum de 950k€ et remboursable en 2024 car la commune est assujettie à un retour de TVA après 2 années. Ce prêt relais concerne la construction du complexe scolaire élémentaire prévue et réalisée sur deux ans en 2021 et en 2022.



## d) Les principaux projets de l'année 2024 prévus dans le budget prévisionnel

### La réalisation en italique

- Terminer le projet du Complexe scolaire élémentaire ouvert à la rentrée scolaire 2022 : levée des réserves et adaptations diverses : exemple de la pose de brises soleil sur le couloir de l'étage  
*Réalisé : les brises soleil sont posés, les autres sujets sont suivis par la commune et quelques-uns gérés dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage*
- Terminer le projet de la MSP : travaux commencés en juin 2023 et terminés en février 2024, *achevé*
- Terminer l'aménagement des bas-côtés de la D632 du village à la route de St Thomas : travaux commencés fin octobre 2023 et terminés mi mars 2024, *achevé*
- Acheter des terrains pour réaliser une boucle de randonnée au contact de la Galage et permettant l'accès à la piscine de St Lys, *reporté en 2025*
- Poursuivre le dossier d'achat de terrains pour la piste cyclable entre Sainte-Foy et St Lys, *petite avancée mais achats non terminés.*

## e) Les subventions d'investissements prévues (notifiées) : **444 644€**

- de l'Etat :
    - DSIL sur le Complexe scolaire 40 000€ *reçu*
    - DETR MSP 95 790€ *reçu*
  - de la Région :
    - Chaufferie Bois (Pellets) 34 128€ *reçu*
    - MSP 25 000€ *reçu*
  - du Département :
    - MSP travaux intérieurs 123 278€ *reçu*
    - MSP façades 13 920€ *reçu*
    - D632 avec sécurité trottoir village 104 101€ *partiel*
    - Complexe scolaire Brises soleil 8 427€
- à recevoir début 2025 attaché à 2024 en Reste à Réaliser*

## f) Etat de la dette

Capital RESTANT dû en €	en 2023	en 2024
Ecole maternelle	226 994,08	165 464,35
Maison Descamps	23 865,61	16 154,66
Rénovation Eglise	292 220,92	262 514,25
CA Complexe Scolaire	620 622,77	597 293,34
BDT EDUPRET C.Scolaire	2 257 066,50	2 199 193,00
	<b>3 420 769,88</b>	<b>3 240 619,60</b>

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 08-2025/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b> <b>AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET COMMUNAL</b></p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 dont les résultats présentent un excédent de fonctionnement de 344 527,59 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 1068) :	303 917,17 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	40 610,42 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2025 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Investissement (cpte 1068) :	303 917,17 €
- Fonctionnement (cpte 002) :	40 610,42 €

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES




	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 09-2025/7.2</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 – BUDGET COMMUNAL</b></p>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de l'année 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de référence TFPB 2024 a été fixé à 41,07% et que le taux de la taxe foncières sur les propriétés non bâties a été fixé à 76,51 %.

Il rappelle également que le taux de la taxe d'habitation a été maintenu pour l'année 2024 au taux fixé en 2020 soit 18,33 %.

Afin de ne pas grever davantage le budget des ménages, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,07 %	41,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,51 %	76,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,33 %	18,33 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2025 et de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,07 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 76,51 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 18,33 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

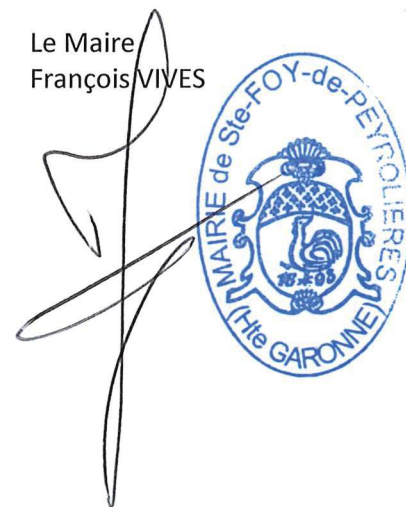
VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 10-2025/7.5</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b> <b>APPROBATION DES SUBVENTIONS 2025 VERSEES AUX ASSOCIATIONS</b></p>

Avant le vote du budget 2025, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2025, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Associations	Pour mémoire 2024	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Commentaire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230	230	
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	400	400	
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	350	400	400	
Association Sent'Aure	180	180	180	
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350	350	
Coopérative scolaire école maternelle	588	581	581	
Coopérative scolaire école élémentaire	775	765	765	
Ecole de musique de Ste-Foy	150			Association clôturée
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450	450	
Union cycliste St Foyenne	200	300	300	
Union sportive Pétanque	700	800	800	
Union sportive Ste-Foy Football	3 200	3 400	3 400	
Union sportive Ste-Foy Rugby	3 200	3 700	3 700	
AGORA	1 000	1 000	1 000	
AFPEL	1 200	1 300	1 300	
Assistante maternelle Bisounours	150	150	150	
Palette Foyenne	150			Association clôturée
Repair' Café	350	300	300	
SHR 31	150	150	150	
Les Zamis en Balade	350	350	350	
Fidésiables en Savès	2 000	1 200	1 200	
Savès Patrimoine	150	150	150	
Country	300	300	300	
Les T'amaloù	600	800	800	
Ma Bulle Sophro	150	150	150	
Artitude	500	1 000	1 000	
Une danse à la Foy	150	250	250	
Sainte-Foy-de-France		500	500	
RESERVE : Projets associatifs	3 107	1 844	1 844	
<b>Total subventions de fonctionnement aux associations 2025</b>		<b>21 000</b>	<b>21 000</b>	

Monsieur le Maire rappelle en outre que la réserve associative permet également d'attribuer une subvention exceptionnelle aux nouvelles associations ou de soutenir les projets émergents portés par les associations locales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le versement des subventions de fonctionnement aux associations tels que présentés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions de fonctionnement aux associations tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2025, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

#### **TABLEAU DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025**

VOTE :

Toutes associations	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

SAUF :

Les Zamis en balade	Pour :	16	(15+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	2	Michel BRON, Président Isabelle BANACHE, Trésorière

Les T'amalou	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	1	Marie-Noelle VISE, Présidente

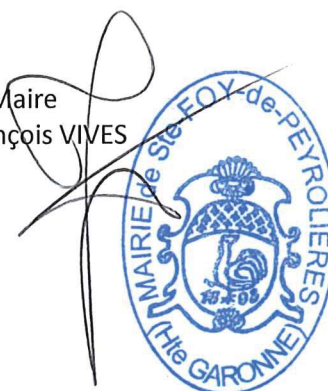
Sainte-Foy-de-France	Pour :	17	(16+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	
	N'a pas pris part au vote	1	François VIVES, vice-président

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 25 mars 2025  Acte n° 11-2025/7.1  Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE  Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND  Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	<b>FINANCES LOCALES APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2025</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 978 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 686 000 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 978 000 €	1 978 000 €
<b>Section d'investissement</b>	686 000 €	686 000 €
<b>TOTAL</b>	2 664 000 €	2 664 000 €

- **AUTORISE** l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

VOTE	Pour :	13	
	Contre :	5	(4+1) Jacques ESTIBALS – Gérard ROLLAND pour Patrice LONG -Aline MARTRES – Gérard ROLLAND – Marie Noëlle VISE
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES







**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

## COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de la séance du 15/02/2022, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 25 mars 2025 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
  - de réaliser les aménagements autour des maisons partagées derrière la mairie
  - de poursuivre les aménagements pour des déplacements doux : piétons et vélo entre Ste Foy et St Lys ;
  - de mobiliser des subventions pour ces travaux.
- 
- Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à maintenir en bon état les infrastructures de la collectivité et porter les projets.

# I. La section de fonctionnement

## a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

**La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** assurent les principales compétences de la commune : les écoles, le périscolaire et la restauration ainsi que les services administratif et technique.

Ce budget permet l'entretien des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics par les services techniques et supporte également des prestations d'entretien et des contrats de maintenance obligatoires auprès de sociétés spécialisées.

Il assume les consommations d'énergies (Electricité, Gaz et granulés de bois) et de l'eau (propre et assainissement).

Il soutient les associations et le CCAS et abonde le SDEHG chargé de l'entretien et de la rénovation de l'éclairage public.

Il comprend également le concours (ou attribution de compensation) à la communauté de communes Cœur de Garonne pour les compétences de Voirie, de l'Enfance Jeunesse et de l'entretien des Stades principalement.

Il assure la partie **obligatoire**: les charges de personnel, les indemnités d'élus et les intérêts des emprunts.

Les rémunérations des agents correspondent à 47 % de la prévision des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2025 représentent 1 978 000€.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations de l'Etat, de la restauration scolaire, des locations d'immeubles et de salles communales, des participations des communes voisines aux services des écoles ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (40 610,42€ reportés en 2025).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 978 000€ pour un budget à l'équilibre.

En fin d'année, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réalisées et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt.

Sur le réalisé 2024, l'autofinancement dégagé est de 40 610,42€ plus faible qu'en 2023 qui était de 221 831,47€ et le virement à la section d'investissement, présenté pour 2025 est de 30 000€.

Durant les quatre années de 2021 à 2024, la gestion du budget a permis la réalisation de grands projets avec des ressources particulières (2 emprunts pour le complexe scolaire élémentaire, des subventions, des retours de TVA) et les fonds propres de la commune cumulés depuis 2021 jusqu'à 2024. L'autofinancement doit être reconstitué et le budget de l'année 2025 permet la continuité des actions de préparation des projets à venir.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section**

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
		Atténuation de charges	3 188€
Ch011 Charges à caractère général	602 000€	Produits des services	165 600€
Ch012 Charges de personnel	923 000€	Impôts et taxes	1 213 000€
Ch014 Atténuation de produits /3CG	190 100€	Dotations et participations	472 200€
Ch65 Autres charges de dépenses courantes	135 300€	Autres produits de gestion courante	83 400€
Ch66 Charges financières	97 500€	Produit de participation	1,58€
Ch68 Provision	100€		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 948 000€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 937 389,58€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>30 000€</b>	<b>Excédent brut reporté</b>	<b>40610,42€</b>
<b>Total général</b>	<b>1 978 000€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 978 000€</b>

**c) La fiscalité**

Ces taux sont constants depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat et le transfert du taux de Taxe foncière du département aux communes.

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont inchangés.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,51%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,33%

**d) Les dotations de l'Etat**

Les dotations de l'Etat ne sont pas communiquées avant le vote du budget donc, dans le budget prévisionnel 2025 elles sont alignées légèrement en dessous du réalisé de 2024 à 360 000€.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : des recettes dites patrimoniales (Taxe d'Aménagement sur les permis de construire), un retour de TVA sur les dépenses d'investissements réalisées deux ans en arrière, nommé FCTVA (Fond de compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée), des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus, délivrées sur présentation des factures des emprunts si besoin.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ch16 Remboursement des emprunts	188 740,50€	Ch10 Taxe aménagement	49 721,11€
Ch20 Immobilisations incorporelles	1 000€	Ch10 FCTVA retour sur dépenses de 2023 (MSP et D632)	154 827,67€
Ch21 Travaux sur bâtiments	40 000€	Ch13 Subventions sur D632	55 055€
Ch21 Travaux sur terrains autour des maisons partagées Piste cyclable et ch Galage : achat terrains	117 000€	Ch 024 Vente terrain de l'ancien Service technique	91 200€
Autres achats	25 635,95€		
<b>Total dépenses</b>	<b>372 376,45€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>350 803,78€</b>
Opérations patrimoniales	1 279,05€	Opérations patrimoniales	1 279,05€
Solde d'investissement reporté	312 344,50€	Affectation du Résultat	303 917,17€
		Virement de la section de Fonctionnement	30 000€
<b>Total général</b>	<b>686 000€</b>	<b>Total général</b>	<b>686 000€</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux sur terrains autour des maisons partagées
- Acheter les terrains pour la boucle de randonnée au contact de la Galage et permettant l'accès à la piscine de St Lys.
- Poursuivre l'achat de terrains pour la piste cyclable entre Sainte Foy et St Lys.

### d) Les subventions d'investissements prévues (notifiées) : 55 055€

- du Département : D632 avec sécurité trottoir au village 55 055€

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 12-2025/7.2</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FINANCES LOCALES</b> <b>INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS</b></p>

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des impôts permettent aux communes d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), si elles ne sont pas concernées par la taxe sur les logements vacants (TLV).

Cette taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) concerne les propriétaires ou les usufruitiers d'un logement à usage d'habitation non meublé vacant depuis plus de 2 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition).

La taxe est calculée en multipliant la valeur locative de l'habitation par un taux identique à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit 18,33% pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que certaines situations permettent au contribuable de bénéficier d'une exonération de la THLV pour :

- Les logements qui ne sont pas à usage d'habitation,
- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public,
- Les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire,
- Les logements occupés plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année,
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables (plus de 25 % de la valeur du logement),
- Les résidences secondaires meublées déjà soumises à la taxe d'habitation.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La préservation du dynamisme du centre-bourg, la pénurie de logements proposés à la location ou à la vente et l'abandon apparent de certains bâtiments conduisent la commune à se prononcer aujourd'hui pour l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la THLV au taux de 18,33%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de la THLV sur la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (délibération transmise aux services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025),
- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la THLV au taux de 18,33%,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux départementaux.

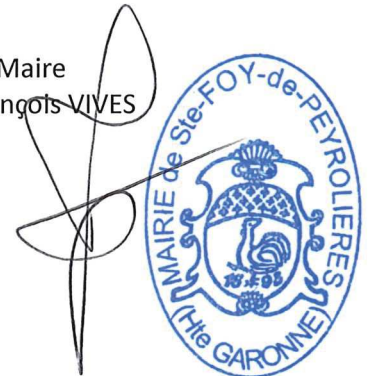
VOTE	Pour :	13	
	Contre :	1	Aline MARTRES
	Abstention :	4	(3+1) Gérard ROLLAND pour Patrice LONG - Gérard ROLLAND – Marie Noelle VISE – Alain VIGNAUX

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 25 mars 2025</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 13-2025/6.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMISSIONNEMENT DE DEUX GARDES PARTICULIERS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET LA SURVEILLANCE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune rencontre parfois, ici comme ailleurs, des difficultés en matière de lutte contre les incivilités quotidiennes ou en matière de non-respect des réglementations et ce, malgré la présence efficace et quotidienne de la Gendarmerie Nationale sur son territoire.

Afin de renforcer les moyens dont elle dispose, la commune peut commissionner, sur son territoire, des gardes particuliers assermentés et agréés chargés de prévenir, de constater et de réprimer les infractions touchant à la propriété publique (Article 29 du code de procédure pénale), les infractions touchant au code de la route prévues par l'article R.130-5 et les infractions touchant au domaine routier prévues par l'article L.116-2 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire précise que les gardes particuliers sont des citoyens en charge d'une mission de service public et qu'ils sont dépositaires de l'autorité publique lors de leurs missions ou à l'occasion de celles-ci. Ils sont commissionnés et agréés par l'autorité administrative suivant les conditions prévues au décret 2006-1100 et ont suivi une formation certifiante. Ils sont habilités à constater par procès-verbaux et par amendes forfaitaires tous délits et contraventions portant préjudice aux biens de la commune. Ils doivent avant tout privilégier le dialogue avec l'administré.

En dehors du territoire confié à leur surveillance, les gardes n'ont plus qualité pour dresser procès-verbal.

Les gardes particuliers ne sont pas des salariés de la commune et ne sont donc pas rémunérés par celle-ci mais ils peuvent bénéficier d'un défraiement pour l'exercice de leurs missions.

Monsieur le Maire indique que suite à plusieurs rencontres avec Messieurs Noël AMI et Pascal DELAHAYE, gardes fédéraux en exercice sur des communes alentours, il serait souhaitable de les commissionner et d'établir une demande d'agrément en cette qualité pour la prévention, la constatation ou la répression :

- Des décharges sauvages sur le territoire communal y compris dans les ruisseaux et les cours d'eau et des dépôts sauvages,
- Des déjections d'animaux sur le domaine public ou privé de la commune,
- Des tags et des graffitis sur les biens appartenant à la commune,
- Des stationnements gênants,
- Des élagages de haies et des débroussaillages de printemps,
- Des affichages de permis de construire,
- Des dépôts sans autorisation de gravats et de marchandises de construction sur les trottoirs,
- Des dégradations de matériels et de bâtiments appartenant à la commune,
- Des travaux effectués sans autorisation de la mairie,
- Des détériorations des chemins et des routes.

Et plus généralement :

- Toutes les infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendies, tags, dépôts de déchets, etc),
- Les infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière (L.116-2),
- Les infractions touchant au code de la route (R130-5).

Les gardes particuliers seraient également référents auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Pour l'exercice de ces missions sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à chaque garde ainsi commissionné une indemnité annuelle de 550 € net correspondant au remboursement des frais de carburant et des frais professionnels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le commissionnement de ces deux gardes particuliers par la commune et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la demande d'agrément.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le commissionnement de Messieurs Noël AMI et Pascal DELAHAYE en tant que gardes particuliers pour la conservation du domaine public routier et la surveillance du patrimoine de la collectivité comme décrit ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le versement à Messieurs Noël AMI et Pascal DELAHAYE d'une indemnité annuelle de 550 € net chacun correspondant à la prise en charge de leurs frais de carburant et de leurs frais professionnels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter leur agrément auprès de Monsieur le Préfet et leur assermentation auprès de Monsieur le Procureur de la République,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces commissionnements.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES







	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 14-2025/3.5</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> <b>DEVOIEMENT DU CHEMIN RURAL DE MONGARROS ET</b> <b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE COMPLEMENTAIRE</b></p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 29-2024 en date du 25 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un itinéraire de randonnée sur le chemin de Mongarros et l'acquisition des emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Les démarches engagées auprès du département pour l'inscription de ce chemin au PDIPR, et sa sécurisation, rendent aujourd'hui nécessaires le dévoiement d'une partie de l'ancien chemin rural longeant et traversant les parcelles agricoles appartenant à l'indivision ESCANDE/BUSQUERE.

En effet, l'assise de cette portion de l'ancien chemin rural traverse aujourd'hui le centre de l'exploitation céréalière et est fréquemment empruntée par des engins agricoles parfois imposants.

Afin de réduire les risques pour les futurs utilisateurs du chemin et en accord avec les indivisaires ESCANDE/BUSQUERE, Monsieur le Maire propose donc de contourner les terrains exploités et de dévoyer le chemin en limite de leur propriété.

Pour ce faire il indique qu'il conviendrait de céder par voie d'échange à l'indivision ESCANDE/BUSQUERE l'emprise de l'ancien chemin rural, cadastrée section B n° 1428 d'une contenance de 22a84ca, d'acquérir également par voie d'échange, la parcelle cadastrée section B n° 1406 d'une contenance de 29a94ca appartenant à l'indivision ESCANDE/BUSQUERE et de verser à ladite indivision la somme de 710 € correspondant à la soulte résultant de la différence de contenances entre ces deux parcelles soit 710m<sup>2</sup> à 1€/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette procédure d'échange et le versement de la soulte résultant de la différence de contenances entre les deux parcelles concernées par ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la procédure d'échange de la parcelle B 1428, propriété de la commune avec la parcelle B 1406 appartenant à l'indivision ESCANDE/BUSQUERE,

- **D'APPROUVER** le versement d'une soule de 710 € correspondant à la différence de contenances entre ces deux parcelles à l'indivision ESCANDE/BUSQUERE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame Véronique PORTE, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme, à signer tous les documents se rapportant à cet échange et à ce dossier.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 15-2025/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>FONCTION PUBLIQUE</b> <b>SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPETENCE VOIRIE</b></p>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1 II et IV,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

**Vu** la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

**Vu** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

**Vu** l'avis du Comité technique de la commune en date du 25 juin 2024.

**Vu** l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 25 juin 2024,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que pour permettre l'exercice de la compétence « voirie » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de service qui prévoit les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 25 juin 2024, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce renouvellement.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention,
- **DE TRANSMETTRE** la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES



	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES</b> <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
---	--	--

Le 25 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du <b>25 mars 2025</b></p> <p style="text-align: center;">Acte n° 16-2025/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 18 Présents : 17 Votants : 18 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Patrice LONG à Gérard ROLLAND</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;"><b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EFFACEMENT DES RESEAUX HTA, BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOMMUNICATION DE LA RUE ST JUDE (5AU30/31/32)</b></p>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 février 2025, concernant l'effacement des réseaux de la rue St Jude – Tranche 1 - référence (5AU30/31/32), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

**Basse tension (Cde 05AU0030) :**

- La dépose du réseau aérien de 115 mètres de longueur avec dépose des deux supports bétons HTA.
- Réalisation de 2 boîtes de jonction avec création d'un réseau souterrain HTA de 140 mètres de longueur.
- Dépose du réseau aérien basse tension existant de 45 mètres de longueur.
- Création d'un réseau souterrain basse tension en tranchée commune pour remplacement du réseau aérien déposé issu du poste P46 "MAISON DE REPOS" : linéaire principal de 55 mètres environ.
- Installation d'organes de coupure réseau contre les clôtures des riverains pour la reprise des branchements existants.

**Eclairage public (Cde 05AU0031) :**

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 110 mètres de longueur en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.
- Fourniture, pose et raccordement de 5 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur équipés d'appareil décoratif LED 26 Watts, 2700 K, avec driver bi-puissance 100%-30% (pendant 7H).
- L'objectif d'éclairage est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe ME6 et sera fixée à 5 lux moyen environ, avec une uniformité de 0,35).

Nota : Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

**Effacement des réseaux de télécommunication sur la rue St Jude (Cde 05AU0032) comprenant :**

- Réalisation du plan Orange selon l'esquisse remise par l'opérateur.
- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau télécom.
- Pose de matériel Orange (gaine, chambre avec tampon,...), fournis par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **65 168€**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Pour la partie électricité :**

• Montant HT	106 150€
• Part SDEHG	68 000€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>45 994€</b>

➤ **Pour la partie éclairage public :**

• Montant HT	33 000€
• Part SDEHG	15 675€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>19 174€</b>

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **17 875€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise à décision pour inscription aux programmes d'effacement de réseaux et d'éclairage.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée en section de fonctionnement du budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication.

VOTE	Pour :	18	(17+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES

